

CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 septembre 2023 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Cédric BUSSON

Secrétaire adjoint : Lyvia BAPTISTA, DGS

Présents : Tous, sauf,

Absents : Nathalie HUMBERT, Julie MILLOTTE, Elizane CLAUDEL

Absents excusés : Denise CHEVRIER, Thomas CLAUDE, Marie GUILLEMIN, Fanny MOUHOT, Marianne THOMAS.

Pouvoirs : Denise CHEVRIER à Pascal CLAUDE, Thomas CLAUDE à Alexandre GEHIN, Marie GUILLEMIN à Bruno VILLIERE, Fanny MOUHOT à Céline TISSERAND, Marianne THOMAS à Jonathan GEORGES.

Convocations : 07.09.2023

Affichage : 21.09.2023

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

| PARCELLES | SURFACE TOTALE |
|---|-----------------------|
| AE 764 – 774 – 32 – 33 – 977 – 984 – 772 – 767 – 763 – 773 – 771p (27 - 29 route de l'usine) | 13 805 m ² |

Fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de

- régler un prélèvement pour augmentation du taux de TH entre 2017 et 2019,

- faire face à une augmentation du taux d'intérêt, de 2.25 % à 3 %, d'un prêt indexé sur le livret A,

il a été procédé au virement de crédits suivant :

| | |
|--------------|----------------------|
| 60631/011 | - 1 500,00 € |
| 60632/011 | - 4 000,00 € |
| 60633/011 | -5 000,00 € |
| 6064/011 | -1 000,00 € |
| 6068/011 | -1 000,00 € |
| 615221/011 | -5 000,00 € |
| 615231/011 | -4 000,00 € |
| 615232/011 | -2 500,00 € |
| 6161/011 | - 449,00 € |
| 623/011 | -1 000,00 € |
| TOTAL | -25 449,00 € |
| 739118/014 | + 22 299,00 € |
| 66111/66 | + 3 150,00 € |
| TOTAL | + 25 449,00 € |

Finances

3. Admissions en non-valeur

Délibération n° 2023.0044

Domaine : Finances locales

Code : 7.10

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les demandes en admission en non-valeur pour créances éteintes au budget général de 6 factures d'eau (2014-2015) pour un montant total de 887.54 €. Motif : Liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE les admissions en créances éteintes précitées.

4. Achat d'un tracteur

Délibération n° 2023.0045

Domaine : Domaine et patrimoine Code : 3.1

Monsieur Jean-Louis PIERRAT, adjoint, propose à l'assemblée délibérante l'acquisition d'un véhicule neuf de type Tracteur agricole pour les services techniques. Ce véhicule remplacera l'UNIMOG qui fait preuve de marques de vieillissement après 23 ans d'utilisation. Une procédure de marché public sera lancée pour acheter le tracteur avec les accessoires suivants : un chargeur, une benne et une fourche. La commission a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SURSOIT cette affaire dans l'attente d'une présentation détaillée des utilisations envisagées.

M. Anthony HOUILLON s'interroge sur la pertinence d'acquérir un tracteur neuf et souhaite des précisions sur son utilisation. La commission travaux se réunira prochainement pour revoir l'ensemble des points demandés par les conseillers.

5. Décision modificative

Délibération n° 2023.0046

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la vente de terrain Ossabois, des écritures de sortie d'actif qui représentent 26 € doivent être régularisées. Pour régulariser la situation, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

Budget général :

C/2111 - 041 : + 26 € (DI)

C/1323 - 041 : + 26 € (RI)

6. Enfouissement des réseaux secteur du Bois du pin

Délibération n° 2023.0047

Domaine : Domaines de compétences

Code : 8.4

Monsieur Jean-Louis PIERRAT, adjoint, présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux du secteur du Bois du pin. Il précise que dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux du secteur du Bois du pin, un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) réalise le génie civil. Par application de la décision du comité du SDEV en date du 19 juin 2018, le SDEV finance la surcharge de la fouille (réalisation de la fouille et matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel. Le montant estimé du projet s'élève à 118 093.14 € HT avec une participation financière de la commune à hauteur de 56 124.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- SURSOIT cette affaire dans l'attente d'éléments supplémentaires d'aide à la décision.

M. Anthony HOUILLON demande des précisions sur le projet. La commission travaux se réunira prochainement pour revoir l'ensemble du projet avec le SDEV.

Personnel

7. Modification de la rémunération d'un emploi contractuel

Délibération n° 2023.0048

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.2

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification de la rémunération d'un agent d'animation contractuel à temps complet au vu des missions à responsabilité confiées.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L713-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 1-2,

Vu la délibération 2023.0032 en date du 06 juillet 2023 portant création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, et une rémunération fixée d'après le 1^{er} échelon de l'emploi précité, soit l'Indice Brut : 367 de rémunération.

Considérant qu'il convient de modifier la rémunération prévue initialement dans la délibération en raison de l'exercice des missions de régisseur communal pour la régie du service périscolaire, il est proposé d'augmenter de 20 points d'indice la rémunération de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la rémunération de l'emploi d'agent d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2023
- DIT QUE la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de rémunération
- PRECISE que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 12 du budget de l'exercice en cours.
- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire.

8. Recensement de la population 2024

Délibération n° 2023.0049

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.2

La commune de Le Syndicat fait partie des communes de moins de 10 000 habitants et du groupe de celles qui sont recensées tous les cinq ans. Ainsi, le prochain recensement aura lieu en 2024 du 18 janvier au 17 février.

Son organisation incombe à la Commune en partenariat avec l'INSEE.

Pour procéder à l'enquête auprès de chaque personne de Le Syndicat, il est nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs et à la nomination d'un coordonnateur communal qui assurera le lien entre les agents et les services de l'INSEE. Pour ces opérations, la Commune recevra une dotation forfaitaire permettant de couvrir les rémunérations et charges financières relatives à l'emploi des personnes chargées de la préparation de la réalisation de l'enquête de recensement. La Commune fixera la rémunération selon les directives de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires au bon fonctionnement de la mission.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents y relatifs.

9. Désignation d'un référent déontologue

Délibération n° 2023.0050

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.2

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Le Syndicat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Fabrice GARTNER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Le Syndicat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Fabrice GARTNER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Le Syndicat, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026, sous réserve de son accord.

Intercommunalité

10. Validation du rapport de gestion SPL-XDEMAT

Délibération n° 2023.0051

Domaine : Institution et vie politique

Code : 5.7

Par délibération du 21 novembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),

un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,

et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication.

11. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

Le Conseil Municipal prend acte des comptes rendus des syndicats intercommunaux.

Informations diverses

🌀 Remerciements de l'association RC2V pour la subvention allouée en 2023.

🌀 Monsieur Le Maire fait un point sur l'intercommunalité. Il informe l'assemblée que certains points du règlement du PLU seront modifiés par la communauté de communes comme vu avec les services de l'Etat.

Monsieur Le Maire fait état d'un retour très positif de la matinale organisée avec les entreprises.

La cérémonie pour les mentions très bien au bac s'est déroulée dans une bonne ambiance.

Monsieur Le Maire remercie chaleureusement les bénévoles pour leur investissement lors de l'Infernal trail.

🌀 Une opération nettoyage des carrières de plaine est organisée avec les membres du conseil municipal le samedi 07 octobre prochain. Rendez-vous à 9h sur le site ou à 8h45 en mairie pour le covoiturage.

↳ Monsieur Jean-Louis PIERRAT fait un point sur les travaux en cours.

↳ Monsieur Le Maire dresse le bilan de la rentrée des classes avec les effectifs de fréquentation du service périscolaire.

↳ Monsieur Bruno VILLIERE informe des travaux préparatoires pour la distribution des lots de bois.

↳ M. Alexandre GEHIN informe l'assemblée de la reprise du CMJ le 29 septembre prochain.

Projets en cours : organisation d'un concours photos avec exposition au sentier des écoliers et préparation des décors de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE



